



Séance ordinaire du Conseil Municipal du Vendredi 5 juin 2026 à 18 heures

Mme la 1^{ère} Adjointe au Maire, Sylvie GOEPFERT, ouvre la séance à 18 heures 00 min.

Présents : MM Serge ESTERMANN, Serge GAISSER, Michel MEYER, Sébastien ROCHE, Fabien ROSENBLATT, Arnaud WALDY, Elie WOLF et Mmes Marie DUMEL-SCHIRMER, Emmanuelle GIELLA, Sylvie GOEPFERT, Florence MANGIN.

Absents non-excusés : /

Absents excusés : M. Julien SCHICKLIN, Mmes Nathalie FLURY, Marilyne MOEBEL et Julie SCHICKLIN

Procuration : M. Julien SCHICKLIN donne procuration à Mme Sylvie GOEPFERT.

Ordre du jour :

1. Elections sénatoriales 2026 – désignation des délégués et suppléants

1. Elections sénatoriales 2026 – désignation des délégués et suppléants

Le Sénat, composé de 348 sénateurs, est renouvelé par moitié tous les 3 ans.

Le renouvellement de la série 2 dont fait partie le Haut-Rhin aura lieu le 27 septembre 2026.

Les sénateurs sont élus pour 6 ans au suffrage universel indirect par environ 162 000 grands électeurs dont 95 % sont des délégués de conseils municipaux.

Le collège électoral comprend : des députés et des sénateurs ; des conseillers régionaux élus dans le département des conseillers départementaux ; des délégués des conseils municipaux dont le nombre varie selon la population municipale authentifiée en janvier 2026.

Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population. Dans le Haut-Rhin, il y a 4 sénateurs.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et celle de leurs suppléants se déroulent séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation.

Les candidats peuvent se présenter :

- séparément,
- sur une liste complète ou non

En cas de présentation des candidats par listes, les suffrages sont décomptés individuellement et non par liste.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Les élections des délégués et suppléants se déroulent séparément, l'élection des suppléants ayant lieu aussitôt après celle des délégués.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller municipal de son choix.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue de l'élection des sénateurs dans le département du Haut-Rhin, ainsi que son annexe,

Conformément à l'article L. 284 du code électoral, le Conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Mme Sylvie GOEPFERT, Adjointe au Maire, ouvre la séance.

M. Serge GAISSER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

L'Adjointe au Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 11 conseillers présents, 1 conseiller représenté et constate que la condition du quorum est remplie (le quorum correspondant au tiers des membres du Conseil Municipal en exercice et présents ou représentés conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT).

a) Composition du bureau électoral

Mme l'Adjointe au Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : MM. Serge ESTERMANN, Michel MEYER et MM Arnaud WALDY et Elie WOLF. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Mme l'Adjointe au Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 délégués en vue des élections sénatoriales.

Les candidats enregistrés à l'élection des délégués sont : Julien SCHICKLIN, Sylvie GOEPFERT et Serge ESTERMANN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents et représentés : **12**
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : **12**
- nombre de bulletins blancs et nuls : **0**
- nombre de suffrages exprimés : **12**

Mme l'Adjointe au Maire rappelle que le nombre de votants est de 12 (11 membres présents auxquels s'ajoutent 1 procuration).

Ont obtenu :

- M. Serge ESTERMANN : 12 voix
- M. Julien SCHICKLIN : 12 voix
- Mme Sylvie GOEPFERT : 12 voix

Ayant obtenu la majorité absolue M. Serge ESTERMANN, M. Julien SCHICKLIN et Mme Sylvie GOEPFERT sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Mme l'Adjointe au Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Les candidats enregistrés à l'élection des délégués suppléants sont : Fabien ROSENBLATT, Emmanuelle GIELLA, Arnaud WALDY.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents et représentés : **12**
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- nombre de bulletins déposés dans l'urne : **12**
- nombre de bulletins blancs et nuls : **0**
- nombre de suffrages exprimés : **12**

Mme l'Adjointe au Maire rappelle que le nombre de votants est de 12 (11 membres présents auxquels s'ajoutent une procuration).

Ont obtenu :

- M. Fabien ROSENBLATT : 12 voix
- Mme Emmanuelle GIELLA : 12 voix
- M. Arnaud WALDY : 12 voix

Ayant obtenu la majorité absolue M. Fabien ROSENBLATT, Mme Emmanuelle GIELLA et M. Arnaud WALDY sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.